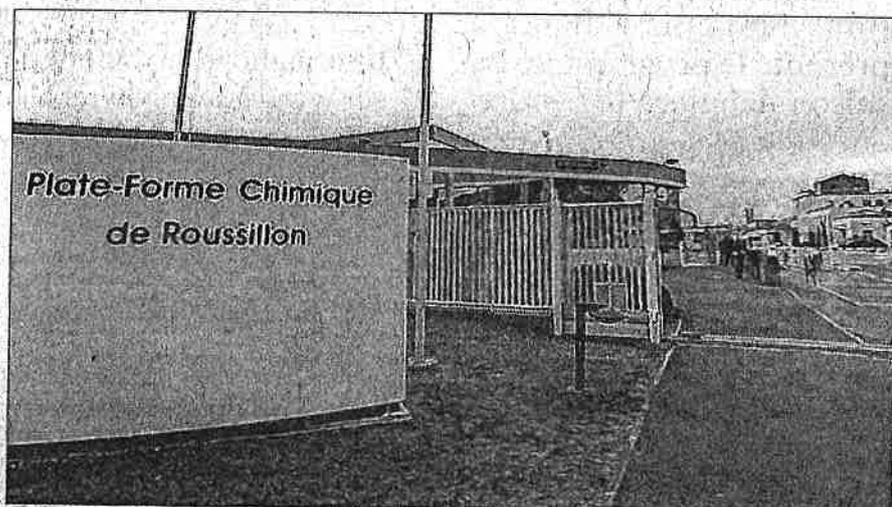


PAYS ROUSSILLONNAIS

Site amiante : faire vite pour prétendre au préjudice d'anxiété



Le classement définitif en site amiante de la plateforme des Roches-Roussillon est intervenu en juillet dernier, le Conseil d'État sifflant la fin de la partie concernant ce dossier qui a duré plusieurs années. Toutes les personnes ayant travaillé sur le site de Roussillon de 1945 à 1996 et sur le site des Roches de 1993 à 1996 peuvent donc déposer une demande de préjudice d'anxiété. Les personnels des entreprises extérieures qui sont intervenues sur la plateforme peuvent aussi prétendre à ce préjudice. Attention, les demandes sont soumises à un délai de prescription de deux ans à compter du classement initial du site intervenu le 18 décembre 2017. La prescription arrivera donc à son terme le 18 décembre 2019. En attendant, le Caper Nord-Isère acceptera les dossiers jusqu'au 1^{er} novembre, afin de laisser au cabinet d'avocats le délai nécessaire pour les traiter et déposer au conseil des prud'hommes. L'audience se tiendra le 20 mars 2020, au conseil des prud'hommes de Bourgoin-Jallieu ou de La Tour-du-Pin.